



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-018

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-24-002 - ARRETE 2017-082 CH COSNE (4 pages)	Page 4
BFC-2017-02-24-001 - ARRETE 2017-183 (4 pages)	Page 9
BFC-2017-02-28-001 - ARRETE ARSBFC DOS PSH N°2017-181 portant dissolution du GCS HAD du Chalonnais (1 page)	Page 14
BFC-2017-02-14-067 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2017-157 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de SENS, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016. (2 pages)	Page 16
BFC-2017-02-14-065 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2017-163 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS de l'YONNE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016. (2 pages)	Page 19
BFC-2017-02-14-068 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2017-164 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'HOPITAL NORD FRANCHE-COMTE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016. (2 pages)	Page 22
BFC-2017-02-06-012 - Decision 2017 008 Delegation signature (19 pages)	Page 25
BFC-2017-02-17-003 - Decision 2017 009 Equipe encadrement (5 pages)	Page 45
BFC-2017-02-17-004 - Decision 2017 010 Delegation signature (19 pages)	Page 51
BFC-2017-02-06-011 - Decision 2017-007 Equipe encadrement (6 pages)	Page 71
BFC-2017-02-17-005 - Décision n° DOS/ASPU/033/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/092/2016 du 17 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 21-102 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21 (3 pages)	Page 78
BFC-2017-02-17-002 - Décision n° DOS/ASPU/034/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/096/2016 du 15 juin 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-65 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE (2 pages)	Page 82
BFC-2017-02-21-003 - Décision n° DOS/ASPU/035/2017 autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380) (2 pages)	Page 85

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-27-001 - arrêté composition CHSCT DIRECCTE BFC 270217 (2 pages)	Page 88
---	---------

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-24-003 - FOSSEPREZ Damien 1, rue de la Côte d'Or La Folie 89160 JULLY (1 page)	Page 91
BFC-2016-10-24-004 - GASPAR Jérôme Saigey 21340 NOLAY (1 page)	Page 93

BFC-2016-11-07-014 - SCEA DU VERDEAU 26, route de Savouges 21910 NOIRON-SOUS-GEVREY (1 page)	Page 95
BFC-2016-11-07-013 - SCEA PJV 3. rue des seuillets 21700 NUITS-SAINT-GEORGES (1 page)	Page 97
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2017-02-23-001 - 23/02/2017 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC GOISET de Dampvalley les colombe (6 pages)	Page 99
BFC-2017-02-24-003 - 24/02/2017 portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mr GASPARINI Geoffroy de Contréglise (4 pages)	Page 106
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2017-02-15-005 - Attestation demande non soumise à autorisation d'exploiter CUENOT Xavier (1 page)	Page 111
BFC-2017-02-07-005 - Attestation demande non soumise à autorisation d'exploiter ROUSSOT Joël (1 page)	Page 113
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2016-10-24-002 - MALAIN Vestiges de l'agglomération gallo-romaine de Mediolanum (6 pages)	Page 115
BFC-2016-08-08-001 - Site des sources de la Seine à Source-Seine et Poncey-sur-l'Ignon (4 pages)	Page 122
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-03-01-001 - Arrêté n° 17-45 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 127

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-24-002

ARRETE 2017-082 CH COSNE

Arrêté 2014-082 CS CH COSNE

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-082
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4, R. 6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2015-0051 du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2016-001 du 6 janvier 2016 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur SERMANTIN faisant part de sa démission en tant que personnalité qualifiée désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne sur Loire, 96 rue du Maréchal Leclerc, BP 141, 58206 Cosne sur Loire Cedex (58), établissement public de santé de ressort communal est modifiée comme suit :

- suite à la démission de Monsieur Christian SERMANTIN, et dans l'attente de la désignation de son remplaçant, le siège de la personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé est déclaré vacant.

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne sur Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur VENEAU Michel, maire de Cosne-Cours-sur-Loire
- Madame ROY Danièle, représentante de la communauté de communes Loire et Nohain
- Madame CHENE Anne-Marie, représentante du conseil départemental de la Nièvre

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame AUTISSIER Ghislaine
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Dr DELANNOY Dominique
- désignée par les organisations syndicales :
 - Madame KOVAC-RIO Chantal

3° en qualité de personnalités qualifiées

- personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - **en cours de désignation**
- représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame BRIVET Marie-Thérèse, représentante de l'Union départementale des associations familiales de la Nièvre
 - Madame PECOURT Claudine, représentante JALMALV écoute et vie Nièvre

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice président du directoire du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- la directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre
- Madame FRAU Josette, représentante des familles des personnes accueillies en EHPAD ou USLD

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Cosne sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **24 FEV. 2017**

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**



Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-24-001

ARRETE 2017-183

Arrêté 2017-183 CH Pierre Loo

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-183
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, Monsieur Pierre PRIBILE ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/205-0048 du 4 septembre 2015 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de la Charité sur Loire ;

Vu l'arrêté modificatif ARSB/DT58/OS/2015-066 du 6 octobre 2015 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2016 de Monsieur SERMANTIN faisant part de sa démission en tant que personnalité qualifiée désignée pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de la Charité sur Loire ;

Vu la délibération n° 2017-020 du 9 février 2017 du conseil de communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges désignant Messieurs Bernard DUBRESSON et Serge BULIN pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de la Charité sur Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Cosne sur Loire, 96 rue du Maréchal Leclerc BP 141 58206 Cosne sur Loire Cedex (58), établissement public de santé de ressort communal est modifiée comme suit :

- suite à la démission de Monsieur Christian SERMANTIN, et dans l'attente de la désignation de son remplaçant, le siège de la personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé est déclaré vacant
- Messieurs Bernard DUBRESSON et Serge BULIN, sont désignés en qualité de représentants de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur VALES Henri, maire de La charité sur Loire
- Monsieur DUBRESSON Bernard, représentant de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges
- Monsieur BULIN Serge, représentant de la communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges
- Monsieur LASSUS Alain, représentant du conseil départemental de la Nièvre
- Monsieur LEGRAIN Jacques, représentant du conseil départemental de la Nièvre

2° en qualité de représentants du personnel :

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
 - **en attente de désignation**
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur CHIRARA Abdoul Karim
 - Monsieur le Docteur PECH Gilles
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame TISSOT Sylvie

2 sur 4

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur OSTALIER Dominique
 - **en attente de désignation**

- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur LEGRIS Philippe, en qualité de personnalité qualifiée
 - Madame LOYE Annick, en qualité de représentante des usagers, Union nationale des amis et familles de malades psychiques
 - Madame JOLY Christiane, en qualité de représentante des usagers, Union nationale des amis et familles de malades psychiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice président du directoire du centre hospitalier Pierre Léo de La charité sur Loire
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
- la directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.6143-13 du code de la santé publique, si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier Pierre Loô de La Charité sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 FEV. 2017

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim**



Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-28-001

ARRETE ARSBFC DOS PSH N°2017-181 portant
dissolution du GCS HAD du Chalonnais

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-181 portant
dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire
HAD du Chalonnais**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-9 et R 6133-1 à R 6133-25,

VU la délibération de l'assemblée générale du GCS « HAD du Chalonnais » en date du 23 janvier 2017, décidant la dissolution anticipée du groupement et sa mise en liquidation amiable,

CONSIDERANT que, à la suite de l'approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « HAD NORD SAONE-ET-LOIRE » par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 8 novembre 2016, le GCS « HAD du Chalonnais » n'a plus d'objet ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Groupement de Coopération Sanitaire "HAD du Chalonnais", dont le siège social est situé ZA la Garenne - Route de Givry - 71880 Chatenoy le Royal, et immatriculé sous le numéro 509 873 071 00013, est dissous à compter de la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements parties au GCS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 FEV. 2017**

**Pour le Directeur Général,
Le directeur de l'Organisation des Soins
Par interim,**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-067

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2017-157 fixant le montant
des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier de SENS, au titre de l'activité MCO déclarée
au mois de décembre 2016.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 157

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CENTRE HOSPITALIER SENS au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016.

N° FINESS de l'entité juridique : 89 097 056 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/IA/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU la décision 2017-003 du 09 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de décembre 2016 par le CENTRE HOSPITALIER SENS.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM d'Auxerre au CENTRE HOSPITALIER SENS au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016 est arrêté à **5 507 315,66 €** soit :

- **4 858 000,17 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **105 837,17 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **241 867,03 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **15 981,66 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **0,00 €** au titre des soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **0,00 €** au titre des soins aux détenus,
- **285 629,63 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM d'Auxerre et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 février 2017
**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-065

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2017-163 fixant le montant
des ressources d'assurance maladie dû au CHS de
l'YONNE, au titre de l'activité MCO déclarée au mois de
décembre 2016.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 163

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CHS YONNE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016.

N° FINESS de l'entité juridique : 89 000 005 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU la décision 2017-003 du 09 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de décembre 2016 par le CHS YONNE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM d'Auxerre au CHS YONNE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016 est arrêté à **263 502,95 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM d'Auxerre et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 février 2017
**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-068

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH 2017-164 fixant le montant
des ressources d'assurance maladie dû à l'HOPITAL
NORD FRANCHE-COMTE, au titre de l'activité MCO
déclarée au mois de décembre 2016.**

ARRETE ARS BFC/DOS/PSH / 2017 - 164

fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'HOPITAL NORD FRANCHE COMTE au titre de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016.

N° FINESS de l'entité juridique : 90 000 036 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'instruction interministérielle n° DSS/1A/2015/76 du 13 mars 2015 relative aux modalités de facturation des Soins Urgents ;
- VU la décision 2017-003 du 09 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le relevé d'activités MCO transmis pour le mois de décembre 2016 par l'HOPITAL NORD FRANCHE COMTE.

ARRETE :

Article 1 - Le montant à verser par la CPAM de Belfort à l'HOPITAL NORD FRANCHE COMTE au titre de la valorisation de l'activité MCO déclarée au mois de décembre 2016 est arrêté à **16 277 726,75 €** soit :

- **14 045 890,23 €** au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS), leurs suppléments hors AME et soins urgents, dont LAMDA 2 217,11 €,
- **401 185,86 €** au titre des produits et prestations hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **985 123,45 €** au titre des spécialités pharmaceutiques hors AME et soins urgents, dont LAMDA 0 €,
- **17 822,87 €** au titre de l'activité AME, dont LAMDA 0 €,
- **7 739,01 €** au titre des soins aux détenus, dont montant dû au titre de la participation de la DAP 6 339,71 €,
- **819 965,33 €** au titre des soins externes, forfaits techniques, « accueil et traitement » (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse, dont LAMDA 0 €.

Article 2 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 - Le Directeur de l'Organisation des Soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de la CPAM de Belfort et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 14 février 2017
**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins
par intérim**


Didier JACOTOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-06-012

Decision 2017 008 Delegation signature

Décision n°2017-008 en date du 6 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté



Décision n° 2017- 008
en date du 6 février 2017
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2017-007 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 6 février 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie,

- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;

- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAURIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ , à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAURIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et gestion des signaux et alertes en santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL, Diane MOLINARO et Julie-Muriel PHILIPPE (*unité régionale du département santé environnement*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Xavière CORNEBOIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),
- Monsieur Christophe VALNET, Madame Sandrine ALLAIRE et Madame Audrey JAOUEN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY et Magali PETERS (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Monsieur Guy MAITRIAS, Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Marie-Noëlle LOIZEAU, Monsieur Mathieu GAUTHERON, Mesdames Martine POIRIER et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),

pour les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et gestion des signaux et alertes en santé environnementale.

2.1.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité, alertes et crises;
- les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.1.3.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, chef de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes,

2.1.4 – Délégation de signature est donnée à Madame Arielle MARQUANT, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arielle MARQUANT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef de département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;

2.1.5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEOUBE, adjoint au chef de département Prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département prévention et promotion de la santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département prévention et promotion de la santé.

2.1.5.1. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique:

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable de la cellule financement pour toutes les actions menées à la direction de la santé publique.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur de l'organisation des soins par intérim, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'organisation des soins ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'organisation des soins, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Anne LECOQ, adjointe au directeur de l'organisation des soins et conseillère médicale par intérim**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins,

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MEHAY, chef du département Accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à

l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, Responsable de l'unité Régulation de l'offre ambulatoire du département Accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les arrêtés et décisions de financement qui relève de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, Responsable de l'unité Accès aux soins urgents du département Accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les arrêtés de financement qui relève de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.3- En l'absence de chef du département performance des soins hospitaliers dont le recrutement est en cours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Iris TOURNIER,
- Madame Natacha SEGAUT,
- Madame Aline GUIBELIN,
- Madame Agnès HOCHART,

selon les dispositions suivantes.

2.2.3.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, Responsable de l'unité Régulation de l'offre hospitalière du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers.

2.2.3.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, responsable de l'unité Appui à la performance du département performance des soins hospitaliers par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.2.3.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, responsable de l'unité Suivi des territoires de soins hospitalier 39-58-89-71 du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.2.3.4. – Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, responsable de l'unité Suivi des territoires de soins hospitalier 21-25-70-90 du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Ressources humaines du système de santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.4.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef de département Ressources humaines du système de santé et responsable de l'unité Accompagnement des futurs professionnels, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Ressources humaines du système de santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé.

2.2.4.2. Délégation de signature est donnée à Mesdames Nadine GARTAU et Marilyn TEISSIER, Conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne Franche-Comté.

2.2.4.3. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'autonomie ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, chef du département Organisation de l'Offre personnes âgées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes âgées;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny PELISSIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, adjoint au chef de département Organisation de l'Offre personnes âgées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes âgées;

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, chef du département Organisation de l'Offre personnes handicapées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes handicapées;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, adjoint au chef de département Organisation de l'Offre personnes handicapées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes handicapées;

2.3.4.- Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département Appui à la performance, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Appui à la performance;

- les arrêtés et décisions de financement qui relève de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GULLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef de département Appui à la performance, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Appui à la performance;

2.3.5 – Délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, chef du département Allocation de ressources, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Allocations de ressources ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relève de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'autonomie.

2.3.5.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, Responsable de l'unité d'Analyse budgétaire du département Allocation de ressources, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.4.1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les validations dans le système d'information budgétaire du budget et du budget annexe FIR ;
- les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 €, cf. ci-dessous), ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil,
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- l'engagement des marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les baux,
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;

- l'attribution de primes et de points de compétences pour les agents relevant de la convention collective UCANSS ;
- l'attribution de primes pour les agents titulaires de la fonction publique ;
- les signatures de contrats, avenants et ruptures de contrats à durée indéterminée ou déterminée;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens chef du département des ressources humaines,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des moyens dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 €.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des systèmes d'informations, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 €.

2.4.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des moyens par intérim, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

2.4.4.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 5 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

2.4.4.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les

décisions d'engagement de dépenses inférieures à 5 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

2.4.4.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Corinne DUCHENE**, agent du département des Moyens et achats

2.4.4.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et achats
- **Monsieur Jean-Pierre CAPRANI**, agent du département des Moyens et achats
- **Madame Marie-Line SARRAND**, agent du département des Moyens et achats

2.4.4.5 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de la Nièvre dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Jean-Luc TISSIER**, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Nièvre
- **Madame Nicole ERRECART-FAVIERES**, agent de la délégation départementale de la Nièvre

2.4.4.6 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de la Saône et Loire dans la limite d'une enveloppe de 1000 euros sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Monsieur Franck CASADO**, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Saône et Loire

2.4.4.7 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de l'Yonne dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Claudine LEFRANC**, agent de la DRHM à la délégation départementale de l'Yonne
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent de la DRHM à la délégation départementale de l'Yonne

2.4.4.8 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale du Jura dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Corinne DE MATOS**, agent de la DRHM à la délégation départementale du Jura

2.4.4.9 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de la Haute-Saône dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Noëlle ROMAIN**, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Haute-Saône

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer :

- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui.

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Christine BOLIS adjointe au directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de la stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;

- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E.Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département E-santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la stratégie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de la stratégie.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département E-santé ;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire du département E-santé de la direction de la stratégie.

2.6.3.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département observation statistique, analyse, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département observation statistique, analyse ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la stratégie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de la stratégie.

2.6.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département observations, statistiques et analyses, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département observation statistique, analyse ;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire du département observations, statistiques et analyses de la direction de la stratégie.

2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département pilotage et démocratie sanitaire, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et démocratie sanitaire ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la stratégie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de la stratégie.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur de l'animation territoriale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'animation territoriale ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'animation territoriale, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur de l'animation territoriale,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Véronique WALSER, conseillère auprès du directeur de l'animation territoriale ;** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ANNE, chef du département ingénierie et pilotage, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage ;

- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'animation territoriale dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'animation territoriale; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'animation territoriale.

2.7.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, adjointe au chef du département ingénierie et pilotage, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage ;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'animation territoriale.

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine ODOUL-PIROUE, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute Saône.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.8. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.9 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice MOREY, délégué départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.10. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui de l'Aire Urbaine.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation de signature est donnée à **Madame Lauranne COURNAULT**, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la communication dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de la direction de la communication.

2.9 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline GOUSSARD, directrice de cabinet auprès du directeur général, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de cabinet auprès du directeur général, délégation de signature est donnée à **Madame Emilie THIRIAT**, adjointe de la directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.10 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SAÏD, directrice de la mission de pilotage financier, à l'effet de signer :

- les validations dans le système d'information budgétaire du budget et du budget annexe FIR ;
- les décisions de virement de crédits relevant du budget annexe FIR et les validations de ces virements dans le système d'information budgétaire ;
- les certifications de service fait des dépenses de remboursement des CPAM dans le cadre de la convention de mandat du FIR.


Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 6 février 2017 et remplace, de ce fait, la décision n°2017-006 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 février 2017

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-17-003

Decision 2017 009 Equipe encadrement

*Décision n°2017-009 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne
Franche-Comté*



Décision n° 2017-009

portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 17 février 2017

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2017-002 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT
- Directrice de cabinet : Céline GOUSSARD

- Adjointe à la directrice de cabinet : Emilie THIRIAT

✓ **Direction de l'animation territoriale :**

- Directeur de l'animation territoriale : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur de l'animation territoriale: Pierre GUICHARD
- Conseillère auprès du directeur : Véronique WALSER

- Chef du département Ingénierie et Pilotage : Isabelle ANNE
- Adjointe au Chef du département Ingénierie et Pilotage: Emmanuelle MALARBET

- Délégué départemental de Côte d'Or : Brice MOREY
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Jean-Marie HUTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Déléguée départementale de l'Yonne : Sandrine ODOUL-PIROUE
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine de Montbéliard : Véronique TISSERAND

✓ **Direction de la stratégie :**

- Directeur de la stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN

- Chef du département Observation statistique et analyse : Didier CAREL
- Adjointe au chef du département Observation statistique et analyse : Stéphanie DI FILIPPO

- Chef du département Pilotage et démocratie sanitaire : Claude MICHAUD

✓ **Direction de la santé publique :**

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT

- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Marie-Noëlle LOIZEAU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- Chef du département Qualité et Sécurité, adjoint au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE

- Chef du département Alertes et Crises : Arielle MARQUANT
- Adjoint au chef de département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD

- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction de l'organisation des soins :**

- Directeur de l'organisation des soins, par intérim : Didier JACOTOT
- Adjointe au directeur de l'organisation des soins, conseillère médicale, par intérim : Anne LECOQ

- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Chantal MEHAY
- Responsable de l'Unité Accès aux soins urgents : Carole CUISENIER
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre ambulatoire : Nadia GHALI

- **Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT**
- Responsable de l'Unité Appui à la performance, par intérim : Natacha SEGAUT
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre hospitalière : Iris TOURNIER
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 39-58-89-71 : Aline GUIBELIN
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 21-25-70-90 : Agnès HOCHART

- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable de l'Unité Accompagnement des futurs professionnels : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de l'autonomie :**

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER

- Chef du département Appui à la performance : Caroline GUILLIN

- Adjointe au chef du département Appui à la performance : Nadia MAINY
- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Fanny PELISSIER
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Raphaël FERNANDO
- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Marie-Thérèse BONNOTTE
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Jean-Sébastien HEITZ
- Chef du département Allocation de Ressources et Financement : Agathe BURTHETER
- Responsable de l'Unité d'Analyse budgétaire : Antoine SCHWEHR

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Moyens :**

- Directeur des Ressources Humaines et des Moyens : Xavier BOULANGER
- Adjointe au directeur des Ressources Humaines et des Moyens et chef du département des Ressources Humaines : Marie-Ange DE LUCA
- Chef du département des Systèmes d'Informations : Ivan TAN
- Chef du département des Moyens, par intérim : Ivan TAN

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON
- Chef du département Budget, Maîtrise des Risques : Elisabeth TAIBO
- Chef du département Comptabilité : Anne-Laure SANTIN

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET
- Adjointe à la directrice de la communication : Lauranne COURNAULT

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Mission de pilotage financier :**

- Directrice de la mission de pilotage financier : Françoise SAÏD

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 17 février 2017. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace, de ce fait, la décision n° 2017-007 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 6 février 2017.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-17-004

Decision 2017 010 Delegation signature

Décision n°2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Décision n° 2017- 010
en date du 17 février 2017
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2017-009 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 17 février 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la santé publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie,
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de la santé publique ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAURIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ , à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAURIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et gestion des signaux et alertes en santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAURIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL, Diane MOLINARO et Julie-Muriel PHILIPPE (*unité régionale du département santé environnement*),
- Madame Linda NOURRY, Madame Xavière CORNEBOIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),
- Monsieur Christophe VALNET, Madame Sandrine ALLAIRE et Madame Audrey JAOUEN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY et Magali PETERS (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Monsieur Guy MAITRIAS, Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Marie-Noëlle LOIZEAU, Monsieur Mathieu GAUTHERON, Mesdames Martine POIRIER et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),

pour les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et gestion des signaux et alertes en santé environnementale.

2.1.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité, alertes et crises;
- les arrêtés de financement qui relève de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.1.3.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, chef de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes,

2.1.4 – Délégation de signature est donnée à Madame Arielle MARQUANT, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Arielle MARQUANT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, adjointe au chef de département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;

2.1.5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef de département Prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département prévention et promotion de la santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la santé publique ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département prévention et promotion de la santé.

2.1.5.1. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de certifier les services faits concernant les dépenses d'intervention de la direction de la santé publique:

- **Monsieur Florent BAQUES**, chargé de mission, responsable de la cellule financement pour toutes les actions menées à la direction de la santé publique.

2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur de l'organisation des soins par intérim, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'organisation des soins ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'organisation des soins, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Anne LECOQ, adjointe au directeur de l'organisation des soins et conseillère médicale par intérim**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'organisation des soins,

2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Chantal MEHAY, chef du département Accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à

l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du département Accès aux soins primaires et urgents, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au chef du département lui-même, à :

- ◆ **Madame Nadia GHALI, responsable de l'unité Régulation de l'offre ambulatoire du département Accès aux soins primaires et urgents**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du chef du département Accès aux soins primaires et urgents,

2.2.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, responsable de l'unité Régulation de l'offre ambulatoire du département Accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les arrêtés et décisions de financement qui relève de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, responsable de l'unité Accès aux soins urgents du département Accès aux soins primaires et urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les arrêtés de financement qui relève de la compétence du département Accès aux soins primaires et urgents dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Accès aux soins primaires et urgents.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions de son département,
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de son unité.

2.2.3.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, Responsable de l'unité Régulation de l'offre hospitalière du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département performance des soins hospitaliers.

2.2.3.2. – Délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, responsable de l'unité Appui à la performance du département performance des soins hospitaliers par intérim, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.2.3.3. – Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, responsable de l'unité Suivi des territoires de soins hospitalier 39-58-89-71 du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.2.3.4. – Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, responsable de l'unité Suivi des territoires de soins hospitalier 21-25-70-90 du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources humaines du système de santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Ressources humaines du système de santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de sa compétence dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de son centre de responsabilité budgétaire.

2.2.4.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef de département Ressources humaines du système de santé et responsable de l'unité Accompagnement des futurs professionnels, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence du département Ressources humaines du système de santé dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'organisation des soins et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant du centre de responsabilité budgétaire du département Ressources humaines du système de santé.

2.2.4.2. Délégation de signature est donnée à Mesdames Nadine GARTAU et Marilyn TEISSIER, Conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne Franche-Comté.

2.2.4.3. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne ;
- les décisions relatives à l'engagement des dépenses d'intervention et à la certification du service fait relevant de la direction de l'autonomie ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, chef du département Organisation de l'Offre personnes âgées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes âgées;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fanny PELISSIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, adjoint au chef de département Organisation de l'Offre personnes âgées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes âgées;

2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, chef du département Organisation de l'Offre personnes handicapées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes handicapées;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Thérèse BONNOTTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Sébastien HEITZ, adjoint au chef de département Organisation de l'Offre personnes handicapées, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Organisation de l'Offre personnes handicapées;

2.3.4.- Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département Appui à la performance, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Appui à la performance;
- les arrêtés et décisions de financement qui relève de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef de département Appui à la performance, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Appui à la performance;

2.3.5 – Délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHETER, chef du département Allocation de ressources, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département Allocations de ressources ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relève de la compétence de la direction de l'autonomie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'autonomie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'autonomie.

2.3.5.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, Responsable de l'unité d'Analyse budgétaire du département Allocation de ressources, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de son unité;

2.4.1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les validations dans le système d'information budgétaire du budget et du budget annexe FIR ;
- les engagements de toutes les dépenses de fonctionnement, de personnel et d'investissement de l'agence (dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 €, cf. ci-dessous), ainsi que les certificats de services faits concernant ces dépenses quel que soit le seuil,
- les délibérations, les ordres du jour et les comptes rendus des instances représentatives du personnel ;

- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation :

- l'engagement des marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;
- les baux,
- le protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- les promotions professionnelles individuelles ;
- l'attribution de primes et de points de compétences pour les agents relevant de la convention collective UCANSS ;
- l'attribution de primes pour les agents titulaires de la fonction publique ;
- les signatures de contrats, avenants et ruptures de contrats à durée indéterminée ou déterminée;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ♦ **Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens chef du département des ressources humaines,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des moyens dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 €.

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des systèmes d'informations, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 €.

2.4.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des moyens par intérim, à l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

2.4.4.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 5 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

2.4.4.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté, et signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 5 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche Comté.

2.4.4.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Madame Corinne DUCHENE, agent du département des Moyens et achats

2.4.4.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant du siège dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Moyens et achats
- Monsieur Jean-Pierre CAPRANI, agent du département des Moyens et achats
- Madame Marie-Line SARRAND, agent du département des Moyens et achats

2.4.4.5 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de la Nièvre dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Nicole ERRECART-FAVIERES, agent de la délégation départementale de la Nièvre

2.4.4.6 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de la Saône et Loire dans la limite d'une enveloppe de 1000 euros sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Franck CASADO, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Saône et Loire

2.4.4.7 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de l'Yonne dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Claudine LEFRANC**, agent de la DRHM à la délégation départementale de l'Yonne
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent de la DRHM à la délégation départementale de l'Yonne

2.4.4.8 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale du Jura dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Corinne DE MATOS**, agent de la DRHM à la délégation départementale du Jura

2.4.4.9 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 100 € TTC utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale de la Haute-Saône dans la limite d'une enveloppe de 1000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- **Madame Noëlle ROMAIN**, agent de la DRHM à la délégation départementale de la Haute-Saône

2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer :

- la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- et, plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui.

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Christine BOLIS adjointe au directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de la stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- et plus généralement tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E.Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département E-santé ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la stratégie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de la stratégie.

2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département E-santé ;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire du département E-santé de la direction de la stratégie.

2.6.3.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département observation statistique, analyse, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département observation statistique, analyse ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la stratégie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de la stratégie.

2.6.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département observations, statistiques et analyses, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département observation statistique, analyse ;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire du département observations, statistiques et analyses de la direction de la stratégie.

2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département pilotage et démocratie sanitaire, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et démocratie sanitaire ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la stratégie dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de la stratégie et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de la stratégie.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur de l'animation territoriale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction de l'animation territoriale ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction ;
- et plus généralement, tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'animation territoriale, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur de l'animation territoriale, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,**

- ◆ **Madame Véronique WALSER, conseillère auprès du directeur de l'animation territoriale** ; à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'animation territoriale dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier.

2.7.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ANNE, chef du département ingénierie et pilotage, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage ;
- les arrêtés et décisions de financement qui relèvent de la compétence de la direction de l'animation territoriale dans le cadre du fonds d'intervention régional, à l'exception des arrêtés et décisions concernant plusieurs centres de responsabilité budgétaires de la direction de l'animation territoriale; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'animation territoriale.

2.7.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, adjointe au chef du département ingénierie et pilotage, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ingénierie et pilotage ;
- certifier les services faits des dépenses relevant des centres de responsabilité budgétaire de la direction de l'animation territoriale.

2.7.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine ODOUL-PIROUE, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HUTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.7. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute Saône.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.8. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.9 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Brice MOREY, délégué départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.7.10. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui de l'Aire Urbaine.

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;

- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de sa direction dans le cadre du fonds d'intervention régional ; et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation de signature est donnée à Madame Lauranne COURNAULT, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés de financement qui relèvent de la compétence de la direction de la communication dans le cadre du fonds d'intervention régional et à l'effet de certifier les services faits des dépenses relevant de la direction de la communication.

2.9 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline GOUSSARD, directrice de cabinet auprès du directeur général, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de cabinet auprès du directeur général, délégation de signature est donnée à Madame Emilie THIRIAT, adjointe de la directrice de cabinet, à l'effet de signer :

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- les ordres de missions spécifiques et les états de frais des personnes pouvant bénéficier d'une indemnité ou vacation prévue par un texte réglementaire ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes et décisions créateurs de droit relatifs à la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires,

et, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.10 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SAÏD, directrice de la mission de pilotage financier, à l'effet de signer :

- les validations dans le système d'information budgétaire du budget et du budget annexe FIR ;
- les décisions de virement de crédits relevant du budget annexe FIR et les validations de ces virements dans le système d'information budgétaire ;
- les certifications de service fait des dépenses de remboursement des CPAM dans le cadre de la convention de mandat du FIR.


Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 17 février 2017 et remplace, de ce fait, la décision n°2017-008 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-06-011

Decision 2017-007 Equipe encadrement

*Décision n°2017-007 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne
Franche-Comté*

**Décision n° 2017-007
portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 6 février 2017**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2017-002 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 janvier 2017,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction générale :**

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT
- Directrice de cabinet : Céline GOUSSARD

- Adjointe à la directrice de cabinet : Emilie THIRIAT

✓ **Direction de l'animation territoriale :**

- Directeur de l'animation territoriale : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur de l'animation territoriale: Pierre GUICHARD
- Conseillère auprès du directeur : Véronique WALSER

- Chef du département Ingénierie et Pilotage : Isabelle ANNE
- Adjointe au Chef du département Ingénierie et Pilotage: Emmanuelle MALARBET

- Délégué départemental de Côte d'Or : Brice MOREY
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Jean-Marie HUTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Déléguée départementale de l'Yonne : Sandrine ODOUL-PIROUE
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et territoriale de l'aire urbaine de Montbéliard : Véronique TISSERAND

✓ **Direction de la stratégie :**

- Directeur de la stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN

- Chef du département Observation statistique et analyse : Didier CAREL
- Adjointe au chef du département Observation statistique et analyse : Stéphanie DI FILIPPO

- Chef du département Pilotage et démocratie sanitaire : Claude MICHAUD

✓ **Direction de la santé publique :**

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT

- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAUURIE
- Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Guy MAITRIAS
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN

- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Marie-Noëlle LOIZEAU
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
- Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC

- **Chef du département Qualité et Sécurité, adjoint au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN**
- Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Ingrid MOGENET
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE

- Chef du département Alertes et Crises : Arielle MARQUANT
- Adjoint au chef de département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD

- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LÉBOUBE

✓ **Direction de l'organisation des soins :**

- Directeur de l'organisation des soins, par intérim : Didier JACOTOT
- Adjointe au directeur de l'organisation des soins, conseillère médicale, par intérim : Anne LECOQ

- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Chantal MEHAY
- Responsable de l'Unité Accès aux soins urgents : Carole CUISENIER
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre ambulatoire : Nadia GHALI

- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : (en cours d'arrivée)
- Responsable de l'Unité Appui à la performance, par intérim : Natacha SEGAUT
- Responsable de l'Unité Régulation de l'offre hospitalière : Iris TOURNIER
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 39-58-89-71 : Aline GUIBELIN
- Responsable de l'Unité Suivi des territoires de soins hospitaliers 21-25-70-90 : Agnès HOCHART

- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé et responsable de l'Unité Accompagnement des futurs professionnels : Ivanka VICTOIRE

✓ **Direction de l'autonomie :**

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER
- Chef du département Appui à la performance : Caroline GUILLIN

- Adjointe au chef du département Appui à la performance : Nadia MAINY
- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Fanny PELISSIER
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Agées : Raphaël FERNANDO
- Chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Marie-Thérèse BONNOTTE
- Adjoint au chef du département Organisation de l'Offre Personnes Handicapées : Jean-Sébastien HEITZ
- Chef du département Allocation de Ressources et Financement : Agathe BURTHÉRET
- Responsable de l'Unité d'Analyse budgétaire : Antoine SCHWEHR

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Moyens :**

- Directeur des Ressources Humaines et des Moyens : Xavier BOULANGER
- Adjointe au directeur des Ressources Humaines et des Moyens et chef du département des Ressources Humaines : Marie-Ange DE LUCA
- Chef du département des Systèmes d'Informations : Ivan TAN
- Chef du département des Moyens, par intérim : Ivan TAN

✓ **Direction financière et agence comptable :**

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON
- Chef du département Budget, Maîtrise des Risques : Elisabeth TAIBO
- Chef du département Comptabilité : Anne-Laure SANTIN

✓ **Direction de la communication :**

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET
- Adjointe à la directrice de la communication : Lauranne COURNAULT

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Mission de pilotage financier :**

- Directrice de la mission de pilotage financier : Françoise SAÏD

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 6 février 2017. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision remplace, de ce fait, la décision n° 2017-005 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2017.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 février 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-17-005

Décision n° DOS/ASPU/033/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/092/2016 du 17 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 21-102 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21

Décision n° DOS/ASPU/033/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/092/2016 du 17 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 21-102 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2017-006 en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° DOS/ASPU/092/2016 du 17 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 21-102 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21 ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés de la SELARL BIOPOLE 21 prises par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2016 ayant pour objet :

- ⇒ la démission de Monsieur Frédéric Didey de ses fonctions de cogérant et de biologiste-coresponsable avec effet au 1^{er} décembre 2016
- ⇒ l'agrément de Madame Fatma Bounoua Zouak en qualité de cogérant de la société et sa nomination en qualité de biologiste-coresponsable, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- ⇒ la fermeture du site sis 7 rue Vaillant à Dijon afin de pouvoir ouvrir conséquemment un nouveau site sis 12 place du Théâtre à Dijon à compter du 1^{er} mai 2017 ;

VU la demande formulée, le 21 décembre 2016, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le Groupement Strasbourgeois d'Avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELARL BIOPOLE 21, sise 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon, en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site sis 7 rue Vaillant à Dijon et l'ouverture concomitante d'un site 12 place du Théâtre à Dijon à compter du 1^{er} mai 2017, la démission de Monsieur Frédéric Didey avec effet au 1^{er} décembre 2016 et l'intégration de Madame Fatma Bounoua Zouak avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

.../...

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2017 informant le Groupement Strasbourgeois d'Avocats que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 21 décembre 2016 est reconnu complet le 23 décembre 2016, date de réception ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-297 du 17 mai 2016 modifiée le 17 juin 2016 autorisant le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL BIOPOLE 21 à changer le lieu d'implantation de l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité « préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » du 20 rue de la Liberté à Dijon au 23 place Darcy à Dijon ; cette autorisation n'ayant aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins AMP qui arrive à échéance le 4 mai 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/092/2016 du 17 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 21-102 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) BIOPOLE 21 dont le siège social est implanté 14 rue Marguerite Yourcenar à Dijon, est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Alain Arvis, pharmacien-biologiste ;
- Madame Jocelyne Bellorget, pharmacien-biologiste ;
- Madame Marie-Claude Bondoux, pharmacien-biologiste ;
- Madame Anne Bonnat-Vogel, pharmacien-biologiste ;
- Madame Joëlle Choffe-Dubois, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Norbert Desbiolles, médecin-biologiste ;
- Monsieur Serge Fiabane, pharmacien-biologiste ;
- Madame Isabelle Hoymans, pharmacien-biologiste ;
- Madame Hélène Konczewski-Krause, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP ;
- Monsieur Jean-René Maurin, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Mevel, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP ;
- Madame Marie-Catherine Muller, médecin-biologiste ;
- Madame Martine Paget, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Raymond Truchot, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP ;
- Madame Fatma Bounoua Zouak, médecin-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 21 ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 21 doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée aux associés de la SELARL BIOPOLE 21 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-17-002

Décision n° DOS/ASPU/034/2017 modifiant la décision n°
DOS/ASPU/096/2016 du 15 juin 2016 modifiée portant
autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites
n° 71-65 exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE
BOURGOGNE

Décision n° DOS/ASPU/034/2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/096/2016 du 15 juin 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-65 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2017-006 en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° DOS/ASPU/096/2016 du 15 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-65 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE ;

VU la décision n° DOS/ASPU/120/2016 du 26 juillet 2016 modifiant la décision n° DOS/ASPU/096/2016 du 15 juin 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-65 exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 1^{er} décembre 2016 au cours de laquelle les associés de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 avenue du 4 septembre 1944 à Sennecey-le-Grand, ont adopté la résolution relative à l'agrément de Madame Anita Dzhurkova, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société ;

VU la demande formulée le 23 décembre 2016 par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'agrément de Madame Anita Dzhurkova, médecin biologiste, en qualité de nouvelle associée de la société ;

.../...

VU le courrier du 10 janvier 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 23 décembre 2016, réceptionnée le 27 décembre 2016, est complet,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables et biologiste médical associé figurant à l'article 1 de la décision n° DOS/ASPU/096/2016 du 15 juin 2016, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/120/2016 du 26 juillet 2016, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-65 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE dont le siège social est implanté 32 avenue du 4 septembre 1944 à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Madame Aleth Dubuet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Patrick Laurent, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Christophe Fournat, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Patrick Liszczyński, médecin-biologiste,
- Madame Marianne Goyer, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE :

- Monsieur Marcel Chazalmartin, pharmacien-biologiste,
- Madame Anita Dzhurkova, médecin-biologiste.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 71-65 exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : A compter du 31 décembre 2017 le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 17 février 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-21-003

Décision n° DOS/ASPU/035/2017 autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380)

Décision n° DOS/ASPU/035/2017

autorisant la société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant - Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-006 en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la déclaration, en date du 03 octobre 2016, de Monsieur Timothée DEGOUY, pharmacien responsable national de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « IP SANTE DOMICILE », informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté des changements survenus dans la personne morale de la structure autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile à partir d'un site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380) ;

VU l'envoi, en date du 15 février 2017, de Monsieur Larbi HAMIDI, président directeur général de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant – Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), confirmant que la société « IP SANTE DOMICILE » a changé de nom à compter du 1^{er} septembre 2016, pour devenir « Elivie » ;

Considérant que cette modification est effectivement de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation avait été délivrée pour la dispensation d'oxygène à usage médical à partir d'un site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380), et, par conséquent, doit être entérinée par une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Elivie », dont le siège social est situé 16 rue Montbrillant – Buoparc Rive Gauche à LYON (69 003), est autorisée, pour son site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

• Départements desservis :

- | | | |
|-------------|---------------|------------------|
| - Côte d'Or | - Loiret | - Seine et Marne |
| - Nièvre | - Aube | |
| - Yonne | - Haute Marne | |



Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 099/2013, en date du 09 décembre 2013, autorisant la société « Assistances Médicales Spécialisées » (A.M.S.), dont le siège social est situé 154 rue du professeur Paul Milliez – Z.A. Nations à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94 506), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 chemin des ruelles – Z.I. des ruelles à APPOIGNY (89 380), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Elle sera notifiée au président directeur général de la société par actions simplifiée « Elivie » et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Ile de France, du Centre – Val de Loire et du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 21 février 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-27-001

arrêté composition CHSCT DIRECCTE BFC 270217



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRETE N°10/2017-01 DU 27 FEVRIER 2017

Décision de composition
du Comité d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions de Travail
de la DIRECCTE
de Bourgogne-Franche-Comté

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 1982-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté du 19 février 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Bourgogne et de la DIRECCTE de Franche-Comté ;

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les résultats des élections professionnelles de 2014 ;

ARRETE

Article 1

Représentants du personnel

Au titre du CHSCT de Franche-Comté :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	M. Stéphane THUILLIER M. David LANNAREIX	Mme Maryline MERVANT M. Rémy MOUCHARD
CFDT	Mme Christine LEGRIS Mme Jacqueline GILOT-PILLOT	Mme Rachel DUVAL Mme Agnès ISLASSE
FO	Mme Marie-Claude TROUTIER Mme Sylvie DUCRAY	Mme Odette ARROUEY-SARCY Mme Fabienne RABILLAUD

Au titre du CHSCT de Bourgogne :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CGT	Mme Anne OLIVIER M. Antoine NIVAULT	Cynthia BOUNOUAR un suppléant non désigné
CFDT	M. Lionel JOSSERAND	Mme Martine DECLOQUEMENT
FO	Mme Elissa HOT TUDURI	Mme Alice BARTHELEMY
UNSA	M. Denis RANC Mme Corinne FOURNAISE	Mme Sabine VITALE M. Ralph NAUDIN

Article 2 :

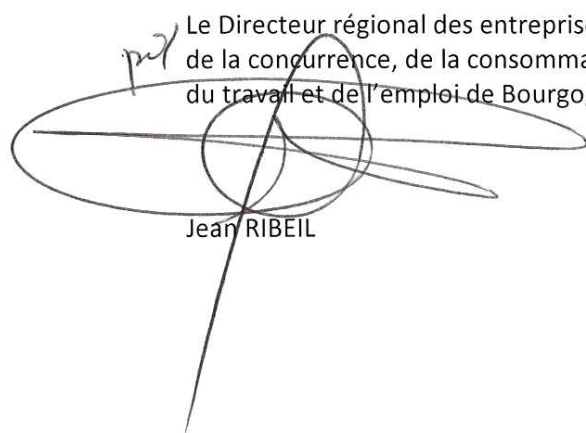
Le mandat des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté est maintenu jusqu'au renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 27 février 2017

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,



Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-24-003

FOSSEPREZ Damien

1, rue de la Côte d'Or

La Folie

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles

89160 JULLY

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 octobre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur Damien FOSSEPREZ
1, rue de Côte d'Or
La Folie
89160 JULLY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-159**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 111,58 ha situés sur la commune de LAIGNES et exploités antérieurement par le GAEC FOSSEPREZ.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 18/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **18/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-10-24-004

GASPAR Jérôme

Saigey

21340 NOLAY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 24 octobre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur GASPARD Jérôme
Saigey
21340 NOLAY

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-157

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,40 ha situés sur les communes de LA ROCHEPOT et exploités antérieurement par M. ROCAULT Lucien.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 19/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **19/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-07-014

SCEA DU VERDEAU

26, route de Savouges

21910 NOIRON-SOUS-GEVREY

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

SCEA du VERDEAU
26, route de savouges
21910 NOIRON-SOUS-GEVREY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-165**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 62,02 ha situés sur la commune de MONTMANCON et exploités antérieurement par l'EARL de l'OCCITANE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2016-11-07-013

SCEA PJV

3. rue des seuillets

21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Accusé de réception complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 7 novembre 2016

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

à
SCEA PJV
3, rue des seuillets
21700 NUIITS-SAINT-GEORGES

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2016-178

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/10/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,4014 ha situés sur la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE et exploités antérieurement par M. Vincent MAHALIN, et la SCEA PJV.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 28/10/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **28/10/2016**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations

Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-02-23-001

23/02/2017 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC GOISET de Dampvalley les colombe

aeexpresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 24 novembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC GOISET DAMPVALLEY LES COLOMBE 70000
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GOISET Alain et EARL GOISET 286 ha 51a 18ca Calmoutier, Dampvalley-les-colombe, Frotey-les-vesoul, Montcey et Mollans

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation en société avec agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/02/2017 ;

CONSIDÉRANT l'entrée au sein de la société GAEC GOISET de Monsieur GOISET Quentin jeune agriculteur pour installation ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC GOISET est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « fonder la politique d'installation sur la viabilité des projets dans le cadre d'un développement durable » et à « permettre aux exploitations les plus petites, relativement à leurs actifs, de se consolider, et corrélativement limiter les agrandissements trop importants » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC GOISET est autorisé à exploiter les parcelles détaillées en annexe situées sur les territoires des communes rattachées au département de Haute-Saône:

soit une surface totale de 286 ha 51 a 18 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 février 2017

Pour la Préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CALMOUTIER	ZL0019	0,4326	BRULEPORT ROBERT (succession)
	ZL0018	8,2626	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	ZB0003	7,6461	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE GOISET Yvette usufruitière
	ZB0019	0,7931	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZB0020	0,0379	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZB0021	0,0036	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZB0023	1,3604	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZE0004	5,9958	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZE005	1,3071	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZE0017	4,5856	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZB0012	0,4437	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0013	35,2900	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0018	2,3000	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZE0003	14,1753	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0026	0,5439	GOISET Camille, Quentin, Jean
FROTEY-LES-VESOUL	ZH0030	3,1696	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZH0033	5,2800	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
MONTCEY	ZD0030	0,5790	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZD0032	0,0880	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZD0036	2,2560	GOISET ALAIN Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
CALMOUTIER	A0743	1,4181	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	A0746	0,2000	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZL0003	6,9700	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZL0005	0,0576	MANTION PAUL 17 RUE DES VIGNES PRESLE 70230 DAMPIERRE SUR LINOTTE
	ZL0020	2,3500	MANTION PAUL 17 RUE DES VIGNES PRESLE 70230 DAMPIERRE SUR LINOTTE
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	ZA34	1,8000	COMMUNE DAMPVALLEY-LES-COLOMBE 2 rue Cannes 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0001	1,5077	COMMUNE DAMPVALLEY-LES-COLOMBE 2 rue Cannes 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZE0027	0,9490	COMMUNE DAMPVALLEY-LES-COLOMBE 2 rue Cannes 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0029	1,3570	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZC0007	3,8241	BRULEPORT ROBERT (succession)
	ZA0039	0,3577	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0016	6,2329	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZD0009	6,7384	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZA0037	3,9073	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZA0071	12,0614	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0007	0,9029	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0008	0,7407	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB009	0,9820	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZC0008	13,5059	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZC0009	1,8478	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZD0027	3,7884	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZD0032	18,1827	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	A0138	0,1624	MARROT NICOLE 14 Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	A0140	0,0310	MARROT NICOLE 14 Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	A0141	0,2837	MARROT NICOLE 14 Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0041	0,6716	MARROT NICOLE 14 Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZC0013	3,5919	MARROT NICOLE 14 Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	B0393	0,0340	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	B0397	0,1710	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	B0398	0,4205	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	ZA0065	3,9366	ROCHON ANNE-MARIE 192 Rue de Javel 75015 PARIS
	B0396	0,5509	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	B0392	0,0570	GOISET Yvette 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0031	3,3838	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZB0011	0,7112	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZD0026	0,3993	LEVRET MAURICE 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZD0025	1,3726	LEVRET MAURICE 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZB0005	5,6062	MANTION PAUL 17 RUE DES VIGNES PRESLE 70230 DAMPIERRE SUR LINOTTE
FROTEY-LES-VESOUL	ZC0035	5,7260	M.ET MME BONNET CAMILLE 7 Impasse Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZC0033	4,2200	M.ET MME BONNET CAMILLE 7 Impasse Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZC0034	5,1000	M.ET MME BONNET CAMILLE 7 Impasse Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZA0012	1,3000	CONTET Marie-Thérèse Veuve CONTET Georges et CONTET Sylvie 50 grande rue 70000 FROTEY LES VESOUL
	ZC0054	2,3050	CONTET Marie-Thérèse Veuve CONTET Georges et CONTET Sylvie 50 grande rue 70000 FROTEY LES VESOUL
	ZC0055	4,0890	CONTET Marie-Thérèse Veuve CONTET Georges et CONTET Sylvie 50 grande rue 70000 FROTEY LES VESOUL
	ZE0058	2,5300	CONTET Marie-Thérèse Veuve CONTET Georges et CONTET Sylvie 50 grande rue 70000 FROTEY LES VESOUL
	ZH0018	0,3860	CONTET Marie-Thérèse Veuve CONTET Georges et CONTET Sylvie 50 grande rue 70000 FROTEY LES VESOUL
	ZH0029	7,0320	CONTET Marie-Thérèse Veuve CONTET Georges et CONTET Sylvie 50 grande rue 70000 FROTEY LES VESOUL
	ZD0076	0,0128	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZD0077	0,0656	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZD0079	8,0009	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZE009	1,3980	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZE0015	0,2200	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZE0041	0,9500	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZE0045	1,1880	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZE0060	1,3280	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZA0009	1,4630	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE

Commune	référénc cadastrale	surface en ha	propriétaire
	ZA0010	0,6850	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZC0102	1,1666	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZE0061	0,5810	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZE0062	3,2670	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZE0065	0,7670	GOISET LAURENT Grande Rue 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZC0098	5,6483	LEVRET MAURICE 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZE0042	1,1940	LEVRET MAURICE 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZE0063	0,9260	LEVRET MAURICE 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	AD0160	0,0988	WATRIN MARGUERITE 18 Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZA0008	1,6400	WATRIN MARGUERITE 18 Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZC071	0,1150	WATRIN MARGUERITE 18 Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZC0100	2,3471	WATRIN MARGUERITE 18 Rue Haute 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZE0040	1,9420	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZE0044	1,4730	NICOT ANDRE 3 RUE DE L'ETANG 70000 VAIVRE
	ZC0073	0,1000	GAZELOT ODILE 5 BIS ROUTE DE LUXEUIL 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZE0013	0,5690	GAZELOT ODILE 5 BIS ROUTE DE LUXEUIL 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZE0038	1,9870	GAZELOT ODILE 5 BIS ROUTE DE LUXEUIL 70000 FROTEY-LES-VESOUL
	ZE055	0,6600	GAZELOT ODILE 5 BIS ROUTE DE LUXEUIL 70000 FROTEY-LES-VESOUL
MOLLANS	ZM0015	2,2601	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
MONTCEY	ZD0026	0,0660	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
	ZD0028	6,0890	GOISET YVETTE 7 Rue du Mottet 70000 DAMPVALLEY-LES-COLOMBE
286,5118			

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-02-24-003

24/02/2017 portant refus suite à demande d'autorisation
d'exploiter des parcelles agricoles à Mr GASPARINI

Geoffroy de Contréglise

refusae

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

**portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 8 novembre 2016 à la DDT de Haute-Saône concernant 301 ha 65

VU la demande concurrente partielle pour 52 ha 30 présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 26/12/16

DEMANDEUR	NOM	GASPARINI Geoffroy
	Commune	CONTREGLISE 70160
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GERARD David
	Surface demandée	52 ha 3057
	Dans la (ou les) commune(s)	Buffignécourt et Contréglise

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 02/02/2017 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC des trois rivières d'Amance pour un total de 301 ha 65 en vue d'agrandissement avec installation d'un jeune agriculteur

CONSIDÉRANT la demande concurrente émanant de Monsieur GASPARINI Geoffroy pour 52 ha 3057

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du Gaec des trois rivières du fait du projet d'installation aidée et d'un coefficient d'exploitation de 0,894 après reprise,
- le rang de priorité 7 du concurrent Monsieur Gasparini Geoffroy du fait du projet d'agrandissement et d'un coefficient d'exploitation de 1,533 après reprise ;

CONSIDERANT le classement de priorité supérieur de la demande du GAEC des trois rivières par rapport à celui de Monsieur Gasparini Geoffroy ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur GASPARINI Geoffroy n'est pas autorisé à exploiter les parcelles citées en annexe situées sur le territoire des communes de Buffignécourt et Contréglise rattachées au département de Haute-Saône :

Soit une surface totale de 52 ha 30 a 57 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification .

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 24 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUFFIGNECOURT	ZC2	9,2410	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZC3	0,2490	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZB54	1,6160	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZB57	2,0668	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZB58	0,6961	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZC4	3,6820	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZC6	0,9240	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZE39	2,3620	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZE40	5,3580	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
CONTREGLISE	ZC10	9,8194	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZC11	0,7478	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZE24	1,3657	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZE25	1,2747	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZE28	6,8938	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
	ZI28	6,0094	MARTIN Hubert 8 rue Villa des Saules 70160 CONTREGLISE
		52,3057	

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-02-15-005

Attestation demande non soumise à autorisation d'exploiter
CUENOT Xavier



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur CUENOT Xavier
13 rue Dieu de Pitié
39110 BRACON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 15 février 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de BRACON (39110) de SALINS-LES-BAINS (39110), portant sur les parcelles référencées :

- ZA 027 pour 5 ha 72 a 60 ca
- B 347 pour 4 ha 59 a 00 ca
- ZB 099 pour 3 ha 63 a 40 ca
- ZB 100 pour 1 ha 57 a 10 ca
- ZB 101 pour 0 ha 95 a 70 ca
- ZB 102 pour 0 ha 43 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 27/01/2017 complété le 07/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-17-6459.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2017-02-07-005

Attestation demande non soumise à autorisation d'exploiter
ROUSSOT Joël



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

Monsieur ROUSSOT Joël
39 grande rue
39100 VILLETTE-LES-DOLE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 7 février 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de VILLETTE-LES-DOLE (39100), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 14 pour 5 ha 26 a 90 ca
- ZB 15 pour 3 ha 22 a 30 ca
- ZC 27 pour 1 ha 60 a 74 ca
- ZC 28 pour 0 ha 34 a 91 ca
- ZC 29 pour 10 ha 14 a 67 ca

Ce dossier a été accusé réception au 02/02/2017 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-17-6449

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-24-002

MALAIN Vestiges de l'agglomération gallo-romaine de
Mediolanum

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité les vestiges de l'agglomération gallo-romaine de Mediolanum à Mâlain, y compris leur sol d'assise



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges de l'agglomération gallo-romaine de *Mediolanum*
à MALAIN (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 1992 portant inscription des vestiges de l'agglomération gallo-romaine de *Mediolanum*, à Mâlain (Côte-d'Or) ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2016 portant inscription des vestiges de l'agglomération gallo-romaine de *Mediolanum*, au lieu-dit La Boussière à Mâlain (Côte-d'Or) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Bourgogne – Franche-Comté entendue en sa séance du 7 avril 2016 ;

Vu la Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 13 juin 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vestiges de l'agglomération gallo-romaine de *Mediolanum* à Mâlain (Côte-d'Or), présentent du point de vue de l'archéologie, de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de la présence du sanctuaire occidental, grand sanctuaire de confins, lieu de culte très vraisemblablement lié à l'eau, jouant un rôle dans la structuration de la cité des Lingons, et de la qualité des vestiges caractérisés par une grande densité et un excellent état de conservation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, les vestiges de l'agglomération gallo-romaine de *Mediolanum* à Mâlain (Côte-d'Or), y compris leur sol d'assise, situés sur les parcelles n°28, 29, 30 et 84 au lieu-dit « la Corvée » et 42, 43, 44, 45, 46 au lieu-dit « La Magnotte », figurant au cadastre en section ZI, et sur la portion de la rue de Sercey (voie communale n°7) non cadastrée, et appartenant :

- Pour la parcelle n°28, section ZI, à Monsieur Gilles Gilbert René GEROME, né le 22 novembre 1967 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant 2, rue Jean Truchetet à Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or) et à Madame Muriel Elisabeth Gabrielle GEROME, née le 4 juin 1963 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant Impasse Dunant à Argonay (Haute-Savoie).

Ceux-ci en sont propriétaires indivis par attestation après décès passée le 18 février 2008 devant Maître SEGUIN-VOYE, notaire à Vitteaux (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 7 avril 2008, volume 2008P n°3460.

- Pour la parcelle n°29, section ZI, à Madame Marie-Louise Charlotte Lucienne SAGLIER, née le 14 mai 1926 à Mâlain (Côte-d'Or), veuve de Monsieur Roger Jules André PICHON, demeurant 3, rue du lavoir à Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or), à Madame Evelyne Michèle Paulette PICHON, née le 27 octobre 1946 à Mâlain (Côte-d'Or), épouse en seconde noce de Monsieur Alain WEISSGERBER, demeurant 6, allée de Bastia à Dijon (Côte-d'Or), à Madame Françoise Rose Claudette PICHON, née le 11 septembre 1949 à Mâlain (Côte-d'Or), épouse en seconde noce de Monsieur Bernard ROBIN, demeurant 41, rue Grande à Le-Val-David (Eure), à Monsieur Michel André Lucien PICHON, né le 7 février 1954 à Dijon (Côte-d'Or), époux de Madame Annie BRACCO, demeurant 17B rue de la Villette à Nice (Alpes-Maritimes) et à Monsieur Jean-Claude Georges PICHON, né le 23 novembre 1955 à Dijon (Côte-d'Or), époux de Madame Dominique GAY, demeurant à La Corvée à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

Ceux-ci en sont propriétaires par attestation après décès, passée le 19 décembre 1996 devant Maître DOMY, notaire à Chenove (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 5 février 1997, volume 97P n°1558.

- Pour la parcelle n°30, section ZI, à Monsieur Jean-Louis PILOTTO, né le 10 novembre 1947 à Mâlain (Côte-d'Or) et Madame Françoise FOUARD, née le 20 juillet 1948 à Vielmoulin (Côte-d'Or), son épouse, demeurant ensemble 40, impasse des Trois Sources à Mâlain (Côte-d'Or).

Ceux-ci en sont propriétaires par attribution à la communauté suite au procès verbal de remembrement de la commune de Mâlain (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 22 avril 1993, volume 93R6 n°226.

- Pour la parcelle n°42, section ZI, à Madame Denise Thérèse MAIRE, née le 8 octobre 1944 à Mâlain (Côte-d'Or), épouse de Monsieur Rolando TADDEI, demeurant 16C, rue de la Gare à Mâlain (Côte-d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par attribution de droits indivis suite au procès-verbal de remembrement de la commune de Mâlain (Côte-d'Or) et rectificatif, publiés au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 22 avril 1993, volume 93R6 n°184 et le 27 juillet 1993, volume 93R6 n° 302, et par acte d'acquisition par licitation passé le 8 juillet 1999 devant Maître DOMY, notaire à Chenôve (Côte-d'Or) et publié au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 4 août 1999, volume 99P n°8407.

- Pour la parcelle n°43, section ZI, à Monsieur Max Bernard FARGEANT, né le 23 décembre 1937 à Mâlain (Côte-d'Or), époux de Madame CABANIE, demeurant 1, rue de la Louvière à Renève (Côte-d'Or) et Madame Odile Félicité FARGEANT, née le 4 janvier 1940 à Mâlain (Côte-d'Or), veuve de Monsieur RABILLOUD, demeurant 8, rue du Dessus à Mâlain (Côte-d'Or).

Ceux-ci en sont propriétaires par attribution de droits indivis suite au procès-verbal de remembrement de la commune de Mâlain (Côte-d'Or), et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 22 avril 1993, volume 93R6 n°112.

- Pour la parcelle n°44, section ZI, à Madame Colette Jeanne RONNAT, née le 24 janvier 1929 à Dijon (Côte-d'Or), veuve de Monsieur Maurice Bernard MAGNE, demeurant 1, rue Hughes III à Dijon (Côte-d'Or), en usufruit, et à Madame Maryse-Claire Yvonne MAGNE, née le 8 juin 1967 à Dijon (Côte-d'Or), épouse de Monsieur LACROIX, demeurant 10, rue Dominique-Edmond-Martène à Dijon (Côte-d'Or), à Madame Mireille Carole Marie Louise MAGNE, née le 8 juin 1967 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant 19, rue Gaudot à Mâlain (Côte-d'Or), à Monsieur Gilbert Sylvain René François MAGNE, né le 2 février 1955 à Dijon (Côte-d'Or), demeurant 4, rue des deux Lants à Saint-Usage (Côte-d'Or), en nue-propriété indivise.

Ceux-ci en sont propriétaires par attestation après décès, passée le 16 avril 2010 devant Maître de Vregille à Dijon (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte d'Or) le 3 août 2010, volume 2010P n°6976 et par attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 3 août 2010 volume 2010P n°9676, passée le 29 septembre 2010 devant Maître de Vregille à Dijon (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 1^{er} octobre 2010, volume 2010P n°8955.

- Pour la parcelle n°45, section ZI, à Madame Colette Jeanne RONNAT, née le 24 janvier 1929 à Dijon (Côte-d'Or), veuve de Monsieur Maurice Bernard MAGNE, demeurant 1, rue Hughes III à Dijon (Côte-d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par attribution à la communauté suite au procès verbal de remembrement de la commune de Mâlain (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 22 avril 1993, volume 93R6 n°171, par attestation après décès, passée le 16 avril 2010 devant Maître de Vregille à Dijon (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 3 août 2010, volume 2010P n°6976 et par attestation rectificative valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 3 août 2010 volume 2010P n°9676, passée le 29 septembre 2010 devant Maître de Vregille à Dijon (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 1^{er} octobre 2010, volume 2010P n°8955.

- Pour la parcelle n°46, section ZI, à Madame Nathalie Edith IUNG, née le 23 octobre 1969 à Dijon (Côte-d'Or), épouse de Monsieur Sylvain BABOUHOT, demeurant 11, rue de l'Abbé Grégoire à Mirecourt (Vosges).

Celle-ci en est propriétaire par attribution suite au procès verbal de remembrement de la commune de Mâlain (Côte-d'Or) et publiée au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 22 avril 1993, volume 93R6 n°153.

- Pour la parcelle n°84, section ZI, à Monsieur Henri Pierre Gabriel GERMAIN, né le 27 juin 1952 à Mâlain (Côte-d'Or), demeurant 10, rue Mont Chauvin à Mâlain (Côte-d'Or).

Celui-ci en est propriétaire par acte de licitation passé le 28 décembre 2011 devant Maître JOUFFROY, notaire à Dijon (Côte-d'Or) et publié au bureau des hypothèques de Dijon 1 (Côte-d'Or) le 24 janvier 2012, volume 2012P n°1091.

La parcelle non cadastrée appartient à la commune de Mâlain (Côte-d'Or).
Celle-ci en est propriétaire depuis des temps immémoriaux.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription au titre des monuments historiques des 16 octobre 1992 et 5 juillet 2016 susvisés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 24 OCT. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne – Franche-Comté
et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

Département :
COTE D'OR

Commune :
MALAIN

Section : ZI
Feuille : 000 ZI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/10/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

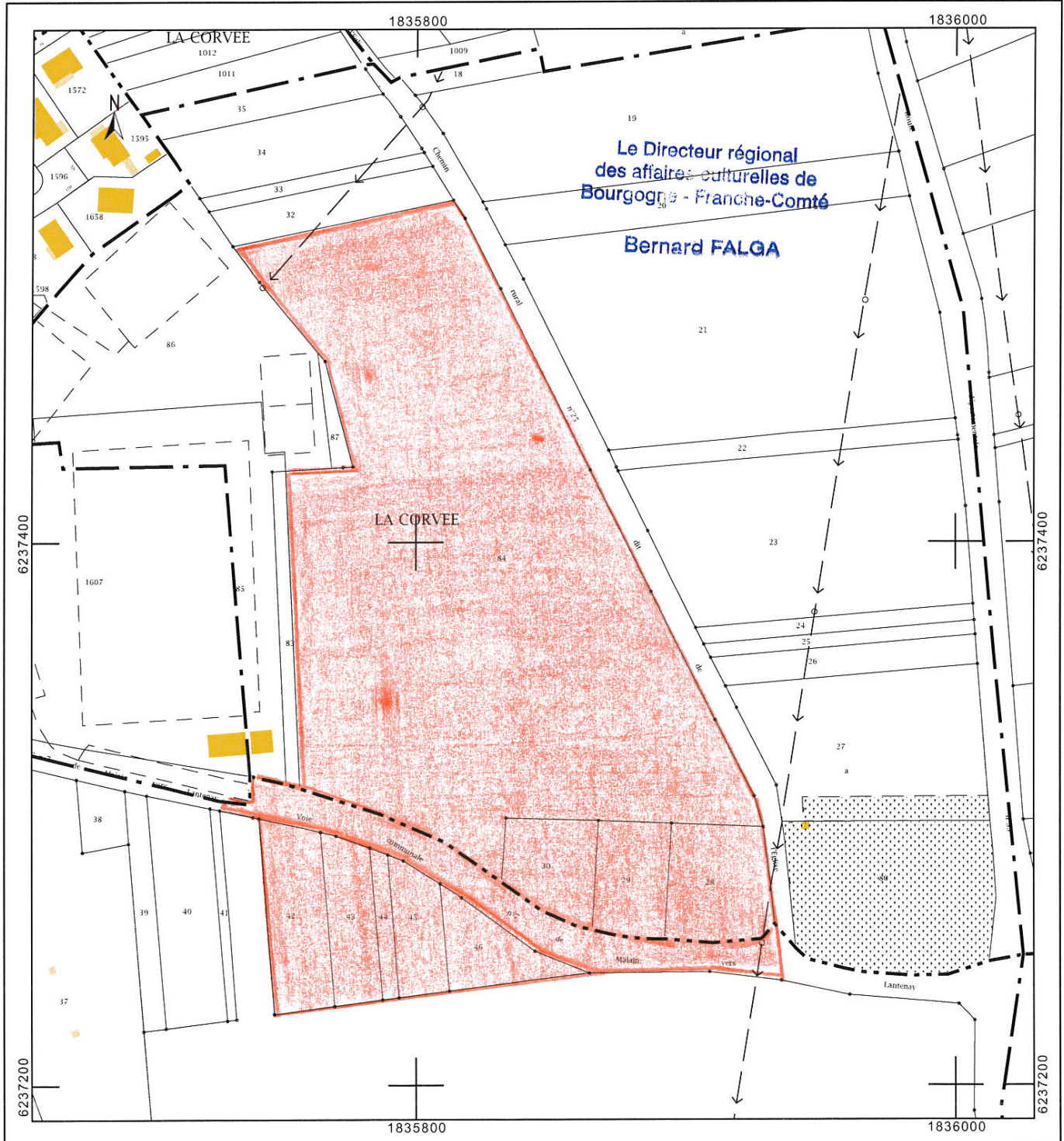
**PLAN ANNEXÉ A
L'ARRÊTÉ D'INSCRIPTION**



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 68 25
cdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC Bourgogne Franche-Comté
BFC-2016-10-24-002 - MALAIN

Vestiges de l'agglomération gallo-romaine de Mediolanum

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-08-001

Site des sources de la Seine à Source-Seine et
Poncey-sur-l'Ignon

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le site archéologique et paysager des sources de la Seine situé sur la commune de SOURCE-SEINE et de PONCEY-SUR-L'IGNON



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du site des sources de la Seine
à SOURCE-SEINE et PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or)

La préfète de la région Bourgogne - Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 1945 portant classement de la parcelle cadastrale n°125 située en lieu dit « sur le Duy » dans la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or) renfermant des vestiges gallo-romains dits des sources de la Seine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 10 juin 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le site des sources de la Seine à SOURCE-SEINE et PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que témoin des pratiques votives du monde gallo-romain et pour l'aménagement paysager initié sous Napoléon III, révélateur de l'importance symbolique de la source pour la ville de Paris et représentatif des parcs hausmanniens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le site archéologique et paysager des sources de la Seine, situé sur la commune de SOURCE-SEINE (Côte d'Or), sur les parcelles n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 37 et non cadastrée, d'une contenance respective de 31 a 95 ca, 30 a 50 ca, 13 a 70 ca, 34 a 75 ca, 14 a 48 ca, 10ca, figurant au cadastre section 551AE, et sur la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or), sur la parcelle non cadastrée, figurant au cadastre section D, et appartenant à :

sur la commune de SOURCE-SEINE, section AE :

- pour la parcelle non cadastrée, ancien chemin communal situé entre les parcelles n°16, 20 et 17, 18, à la commune de SOURCE-SEINE (Côte-d'Or), dont le siège est en mairie au 3 rue des Tilleuls 21690 SOURCE-SEINE et identifiée sous le n° de SIREN 200 018 695 du répertoire des entreprises,
- pour les parcelles n°17, 18, 19, 20, 21, 23, 37, à la commune de la ville de PARIS dont le siège est en mairie place de l'Hôtel de ville 75004 PARIS et identifiée sous le n° de SIREN 217 500 016 du répertoire des entreprises ;

sur la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON, section D :

- pour la parcelle non cadastrée, ancien chemin communal longeant la parcelle n°13 section D, à la commune de PONCEY-SUR-L'IGNON (Côte d'Or) dont le siège est en mairie place de l'Église 21440 PONCEY-SUR-L'IGNON et identifiée sous le n° de SIREN 212 104 947 du répertoire des entreprises,

Celles-ci en sont propriétaires par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1965.

Article 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimité sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 7 septembre 1945 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Il sera notifié au préfet du département, aux maires propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **- 8 AOUT 2016**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN CADASTRAL ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 8 AOÛT 2016

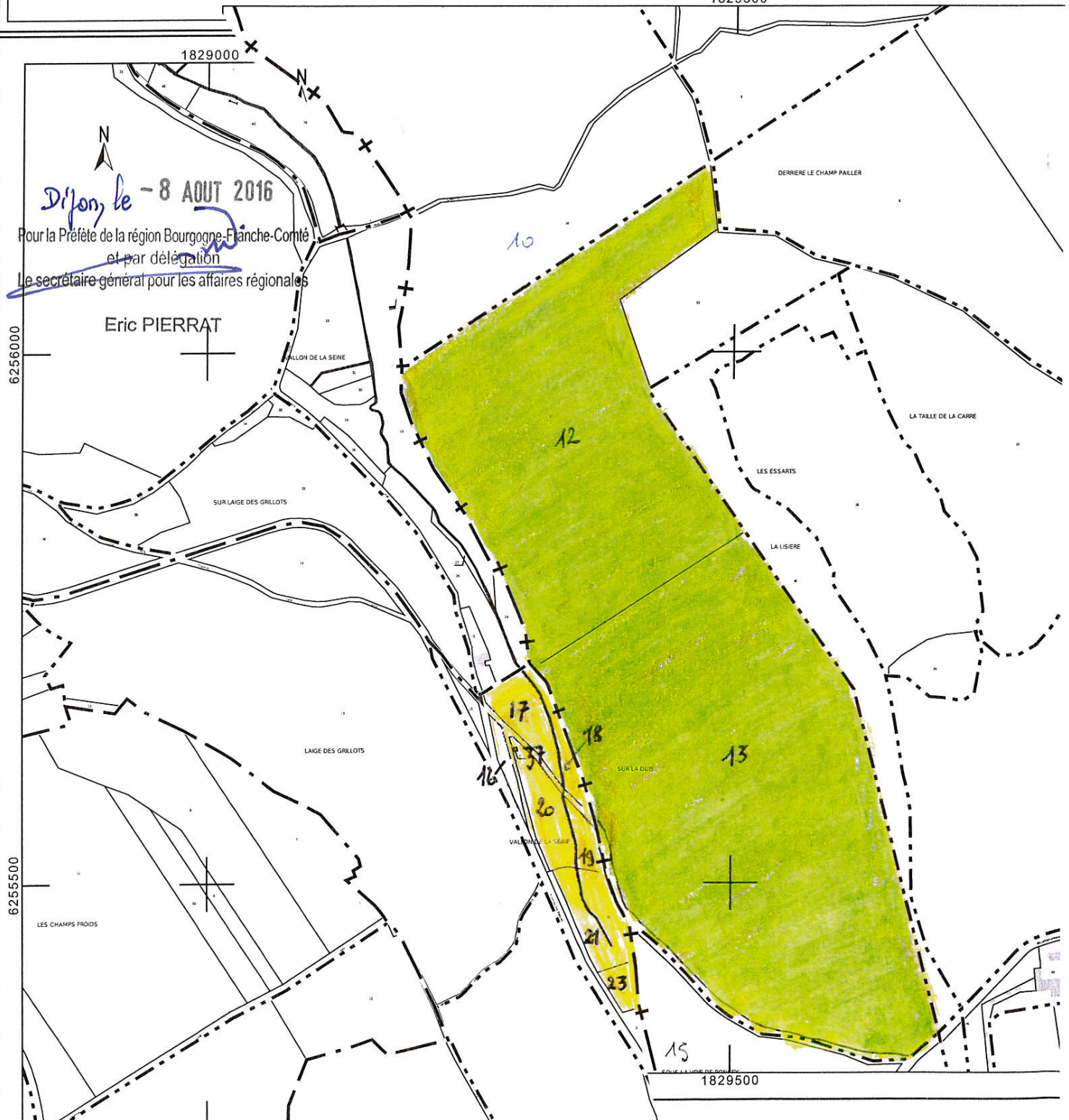
Le plan visualisé par le centre des DIJON 25 Rue de la Boi 21047 21047 DIJON CE tél. 03 80 28 66 4 cdif.dijon@dgfip.f

Cet extrait de pla cad

[Yellow box] = parties inscrites MH par l'arrêté du 8 août 2016
[Green box] = parties classées MH par l'arrêté du 7 septembre 1945

Département : COTE D'OR
Commune : PONCEY-SUR-L'IGNON
Section : D
Feuille : 000 D 01
Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 03/02/2014 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Département : COTE D'OR
Commune : SOURCE SEINE
Section : AD
Feuille : 551 AD 01
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 15/05/2014 (fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : R
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances



Site des sources de la Seine à Source-Seine et Poncey-sur-l'ignon

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-01-001

Arrêté n° 17-45 BAG portant délégation de signature à M.
Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires
régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 17-45 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général pour
les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-45 BAG

portant délégation de signature à

M. Éric PIERRAT

Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

Article 2 :

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application de l'article 1, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR, de la directrice de la collégialité de l'État, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M Pierre-Etienne GIRARDOT, chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chargé de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- Mme Florence BERNARD, chargée de mission
- Mme Annick LINARD, chargée de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Olivier NICOLARDOT, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Yvan GOBET, directeur de la plate-forme régionale de la stratégie immobilière
- Mme Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- M. Julien SAUVAYRE, adjoint à la directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Mme Khayra BOUDERBALI, chargée de mission
- Mme Caroline GUTHMANN, chargée de mission
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- Mme Adeline MICHEL, conseillère en organisation du travail
- Mme Séverine BILON, conseillère GPEEC
- Mme Anne-Laure GAUTHIER, conseillère environnement professionnel
- Mme Amandine COMES, conseillère formation
- M. Fabien GRANGE, conseiller mobilité-carrière

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de budgets opérationnels de programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de Région.

Article 4 :

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 5

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application des articles 3 et 4, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État
- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières

Article 6 :

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservées à la signature de la Préfète, en application des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 9 :

La délégation de signature mentionnée à l'article 8 pourra également être exercée par M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 10 :

L'arrêté n° 17-37 BAG du 20 février 2017 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 1 MARS 2017



Christiane BARRET

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

BOP de niveau régional :

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
SGAR / DRRT	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût
MISSION	IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE
Programmes	N° 104 - Intégration et accès à la nationalité française N° 303 - Immigration et asile
SGAR	Responsable de BOP délégué
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT
Programme	N° 724 - Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières déconcentrées »
SGAR	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût
MISSION	DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT
Programme	N° 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
SGAR	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N°307 - Administration territoriale
SGAR	Centre de coût

BOP de niveau interrégional :

MISSION	POLITIQUE DES TERRITOIRES
Programme	N° 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux)
SGAR	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITE ET INTEGRATION
Programme	N° 137 - Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)
SGAR / DRDFE	Responsable d'UO et centre de coût
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N° 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
SGAR	Centre de coût
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N° 148 - Fonction publique
SGAR	Responsable d'UO et centre de coût
MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Programme	N° 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	Responsable d'UO et centre de coût
Programme	N° 122 - Concours spécifiques et administration
SGAR	Responsable d'UO et centre de coût